

# La taxe de séjour

Le Mans Métropole prélève une taxe de séjour pour l'ensemble des communes de son territoire. La collecte est réalisée par l'hébergeur et concerne tous les types d'hébergement, qu'ils soient classés ou non.

Page modifiée le jeudi 16 janvier 2025 • Données Ville du Mans

## Objectif



© Ville du Mans

Destinée à valoriser l'accueil touristique du territoire, la taxe de séjour est principalement dédiée au financement des actions de **promotion du tourisme**.

Le conseil communautaire l'a instituée par délibération adoptée le 27 septembre 2018.

## Principe

La taxe de séjour s'applique à toute personne majeure **hébergée à titre onéreux** sur le territoire de Le Mans Métropole.

### Exonération

Les catégories de personnes suivantes sont exonérées du paiement de cette taxe.

- Les moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune de l'hébergement,
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence,
- les personnes qui occupent des locaux au loyer quotidien inférieur à 5 €,
- les personnes domiciliées sur la commune,
- les personnes hébergées à titre gratuit.

### Collecte

La taxe de séjour est collectée **par l'hébergeur ou la plate-forme de réservation** et reversée à Le Mans Métropole.

## Périmètre



Chambre d'hôtes, auberge collective	0,88
Aire de camping-cars	0,66
Port de plaisance	0,22

\* Pour les hébergements non classés ou en cours de classement, le plafond est fixé hors part départementale.

### Exemple

Pour un hébergement non classé, le calcul est le suivant.

1. Deux personnes passent une nuit à 100 € dans un meublé non classé. La nuitée est ramenée au coût par personne, soit 50 €.
2. La taxe de séjour correspond alors à 2,50 % de 50 €, soit 1,25 €. Ce montant reste en-deçà du plafond de 4 €.
3. Si les deux personnes sont assujetties, la taxe à collecter s'élève au total à 2,50 €, mais seulement à 1,25 € si l'une d'entre elles est mineure.
4. S'ajoute ensuite la part départementale de 10 %.

### Simulateur

En tant qu'hébergeur, vous avez la possibilité d'[utiliser un outil d'aide au calcul](#) de la taxe de séjour à collecter.

### Déclaration

Le Code général des collectivités territoriales impose la **tenue d'un registre** du logeur.

Par souci de simplification, l'hébergeur peut [saisir ses éléments directement en ligne](#). Il doit alors les valider à chaque fin de mois, avant le 20 du mois suivant.

### Calendrier



© Ville du Mans

L'hébergeur collecte la taxe de séjour et la reverse **chaque trimestre** à Le Mans Métropole, selon le calendrier suivant.

- Du 1<sup>er</sup> au 20 avril, pour le premier trimestre,
- du 1<sup>er</sup> au 20 juillet, pour le deuxième trimestre,

- du 1<sup>er</sup> au 20 octobre, pour le troisième trimestre,
- du 1<sup>er</sup> au 20 janvier de l'année suivante, pour le quatrième trimestre.

## Paielement

Au choix de l'hébergeur, **trois types de reversements** sont possibles.

### Paieement en ligne

Ce service gratuit et sécurisé vous permet, depuis votre espace personnel de l'application 3D Ouest, de payer en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique.

### Virement

Vous pouvez payer par virement bancaire, avec une référence sous la forme "nom de l'établissement / trimestre n° x / commune d'implantation". Les identifiants du compte sont les suivants.

- Rib 10071 72000 00002001345 30,
- Iban FR76 1007 1720 0000 0020 0134 530,
- Bic TRPUFRP1.

### Chèque

Vous pouvez établir un chèque à l'ordre de "Régie taxe de séjour Le Mans Métropole" et l'envoyer, accompagné d'un état récapitulatif des déclarations, à "Le Mans Métropole, régie taxe de séjour, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9".

# 906

**hébergements**

C'est le nombre d'hébergements référencés dans l'application dédiée à la taxe de séjour.

### RACCOURCI

Si les modalités de la taxe de séjour n'ont plus de secret pour vous, vous pouvez [aller directement sur la plateforme de déclaration](#).

Les plates-formes de réservation en ligne qui sont intermédiaires de paiement ont l'obligation de collecter et de reverser la taxe de séjour à la place de l'hébergeur non professionnel.

## Démarches



© Ville du Mans

Vous pouvez prendre connaissance des démarches à effectuer au travers de nos guides sur les hébergements touristiques et la taxe de séjour.



**TÉLÉCHARGER : LE GUIDE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES**  
*(pdf, 2 Mo)*



**TÉLÉCHARGER : LE GUIDE DE LA TAXE DE SÉJOUR**  
*(pdf, 2 Mo)*